

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Samedi 29 novembre 2025**  
**Animations Téléthon 2025**

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113.2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et autoroutière ;

VU la demande du Comité des Fêtes de Saint Martin de Jussac par courriel en date du 2 octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une journée au profit de l'AFM Téléthon le samedi 29 novembre 2025,

**CONSIDERANT** la mise en place d'animations dans la salle polyvalente mise à disposition pour l'occasion et à l'extérieur,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité des fêtes et loisirs de Saint Martin de Jussac est autorisé à occuper les lieux suivants pour l'organisation de la manifestation :

- la place de la mairie comprenant le préau communal
- la place de l'église/grand parking
- le parvis de l'église

A partir du vendredi 28 novembre à 18h jusqu'au dimanche 30 novembre à 12h00.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période susmentionnée.

**ARTICLE 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6** : Les accès des lieux mentionnés à l'article 1er ne seront pas entravés et le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et des services de secours si nécessaire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Rochechouart,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,

A Saint Martin de Jussac, le 13 novembre 2025,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Alain FAVRAUD